



CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 26 JUIN 2019

Monsieur Bruno LHOEST, *Conseiller – Président* ;

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre en titre empêché* ;

Monsieur Laurent BURTON, *Bourgmestre faisant fonction* ;

MM. ~~Sabrina ELSEN~~, Anne THANS-DEBRUGE, Dominique VERLAINE, Alain JEUNEHOMME, Madeleine HAESBROECK-BOULU, *Échevins* ;

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ;

MM. Axel NOEL, Carine ROLAND-van den BERG, Caroline GUYOT, Lionel THELEN, Benoît LALOUX, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Laurent RADERMECKER, Olivier BRUNDSEAUX, ~~Caroline LEIDGENS~~, Camille DEMONTY, Olivier GRONDAL, Fiona KRINS, Colette LATIN-GAASCHT, ~~Anne-Catherine LACROSSE~~, Carole COUNE, Jean-François CLOSE-LECOCQ, Jacques BAIBAI, Pascal PIEDBOEUF, *Conseillers* ;

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire*.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 45 en excusant l'absence de Mesdames Sabine ELSÉN, Caroline LEIDGENS et Anne-Catherine LACROSSE.

Monsieur le Président sollicite l'ajout en urgence de deux points à l'ordre du jour de la séance publique, à savoir :

- Point 15. Fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont : approbation du budget pour l'exercice 2020 ;
- Point 16. Marchés publics de travaux – Rénovation de la toiture des ateliers (phase 2) : choix du mode de passation et arrêt du cahier spécial des charges.

Le Conseil communal, à l'unanimité de ses Membres présents, autorise que ces points soient ajoutés en urgence à l'ordre du jour de la séance.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 5 juin 2019 ;

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2019 est approuvé moyennant les corrections suivantes :

- Page 2 (ajout de deux points en urgence) : il convient d'ajouter que les points 4.5 et 4.6 ont été ajoutés en urgence à l'ordre du jour avec accord de l'Assemblée ;
- Pages 2 à 4 (points 2 et 3) : Monsieur BAUDINET (Société TRINON & BAUDINET) a présenté uniquement le point 3 relatif à la RCA « *Chaufontaine Développement* ». Sa société n'est pas mandatée pour tenir les comptes de la RCA *historique*. C'est le Président de cette RCA, Monsieur LHOEST qui a présenté le point 2 ;
- Page 9 : il convient d'ajouter que l'interruption de séance a duré de 21 heures 15 à 21 heures 40 ;
- Page 10 (représentants auprès de la SLSP « *Le Foyer de la Région de Fléron* ») : il convient de lire Monsieur Denis DEVIVIER et non DUVIVIER.

2. INTERCOMMUNALES ET INSTITUTIONS TIERCES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

2.1. ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « CENTRE DE FORMATION ET D'ENCADREMENT DES JEUNES EN BASKET-BALL DE CHAUDFONTAINE »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 17 mai 2019 envoyé par l'ASBL « *Centre de formation et d'encadrement des jeunes en basket-ball de Chaudfontaine* » ;

Vu les statuts de l'ASBL « *Centre de formation et d'encadrement des jeunes en basket-ball de Chaudfontaine* » ;

Vu sa précédente délibération du 25 novembre 2015 désignant ses représentants à l'ASBL « *Centre de formation et d'encadrement des jeunes en basket-ball de Chaudfontaine* » ;

Attendu que ladite ASBL a pour objet la réalisation d'activités mettant les jeunes de moins de 18 ans au cœur des priorités en vue de promouvoir leur formation dans le développement de la pratique du basket-ball ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de s'investir dans ce projet ;

Attendu qu'il est nécessaire de revoir les délibérations antérieures relatives à la représentation communale au sein de ce centre de formation ;

Qu'il convient de désigner sept mandataires communaux en tant qu'observateurs à l'Assemblée générale et deux au Conseil d'administration ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les sept mandataires communaux suivants sont désignés en tant qu'observateurs à l'Assemblée générale de l'ASBL « *Centre de formation et d'encadrement des jeunes en basket-ball de Chaudfontaine* » : MM. Anne THANS-DEBRUGE, Olivier BRUDSEAUX, Carine ROLAND-van den BERG, Laurent RADERMECKER, Fiona KRINS, Carole COUNE et Olivier GRONDAL.

Article 2

Les deux mandataires communaux suivants sont désignés en tant qu'observateurs au Conseil d'administration de l'ASBL « *Centre de formation et d'encadrement des jeunes en basket-ball de Chaudfontaine* » : MM. Anne THANS-DEBRUGE et Laurent RADEMECKER.

Article 3

Les observateurs sont chargés d'établir un rapport de gestion au Conseil communal au moins une fois par an.

Article 4

La présente délibération sera transmise à l'ASBL concernée pour disposition.

2.2. INTERCOMMUNALE « ENODIA »

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparementement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « ENODIA » ;

Que l'article L1122-34 § 2 dudit Code stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Qu'en matière d'intercommunales, le nombre de délégués de chaque commune est fixé par ledit Code proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Que, toujours en vertu dudit Code, ce nombre est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, sur cette base, de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale « *ENODIA* » :

- UP !: MM. Anne THANS-DEBRUGE, Laurent RADERMECKER et Caroline GUYOT ;
- GENERATIONS : Monsieur Axel NOEL ;
- DÉFI : Monsieur Pascal PIEDBOEUF.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

2.3. INTERCOMMUNALE « *NEOMANSIO* » – PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : RATIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *NEOMANSIO* » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu sa délibération du 20 février 2019 désignant ses représentants au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

Attendu que le Parti politique CDh a communiqué l'identité de Madame la Conseillère Fiona KRINS en tant que son représentant proposé au Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

Considérant, vu l'urgence, dès lors que cette Assemblée générale se tenait avant la présente séance, la nécessité estimée par le Collège communal de procéder à l'entérinement de cette proposition du CDh ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du Collège communal proposant la désignation de Madame la Conseillère Fiona KRINS en tant que représentante de la Commune de Chaudfontaine au Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La délibération du 17 juin 2019 du Collège communal proposant la désignation de Madame la Conseillère Fiona KRINS en tant que représentante de la Commune de Chaudfontaine au Conseil d'administration de l'intercommunale « *NEOMANSIO* », est ratifiée.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

2.4. INTERCOMMUNALE « SPI » – PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : RATIFICATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale « *SPI* » ;

Que ledit article L1122-34 § 2 stipule : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

Vu sa délibération du 20 février 2019 désignant ses représentants au sein de l'Assemblée générale de cette intercommunale ;

Vu le courriel daté du 11 juin 2019, parvenu le lendemain, par lequel le Parti politique ECOLO communique l'identité de Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOQ en tant que son représentant proposé au Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

Considérant, vu l'urgence, dès lors que cette Assemblée générale se tenait avant la présente séance, la nécessité estimée par le Collège communal de procéder à l'entérinement de cette proposition d'ECOLO ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du Collège communal proposant la désignation de Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOQ en tant que représentant de la Commune de Chaudfontaine au Conseil d'administration de ladite intercommunale ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La délibération du 17 juin 2019 du Collège communal proposant la désignation de Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOQ en tant que représentant de la Commune de Chaudfontaine au Conseil d'administration de l'intercommunale « *SPI* », est ratifiée.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

3. INTERCOMMUNALES – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1. « LIÈGE EXPO » (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale « *Liège Expo* » ;

Que dans son courrier du mardi 11 juin 2019, ladite intercommunale nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 28 juin 2019 à 13 heures ;

Que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité de l'exercice 2018 ;
- Approbation du rapport du Réviseur d'entreprise ;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Réviseur d'entreprise ;

Que dans son second courrier du mardi 11 juin 2019, ladite intercommunale nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le vendredi 28 juin 2019 à 13 heures 30 ;

Que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- Modifications statutaires ;
- Démission d'office des Administrateurs ;
- Renouvellement du Conseil d'Administration ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Les points des ordres du jour des séances du 11 juin 2019 des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale « Liège Expo » sont approuvés.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.

4. AFFAIRES JURIDIQUES – UTILISATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE FIXES, TEMPORAIRES, MOBILES ET/OU INTELLIGENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAUDFONTAINE : AVIS

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection des données à caractère personnel ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ; telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 et par la loi du 21 mars 2018 ;

Attendu que l'article n°2 de la loi du 21 mars 2007 susvisée définit les termes suivants :

- § 4° Caméra de surveillance : tout système d'observation fixe, fixe temporaire ou mobile dont le but est la surveillance et le contrôle des lieux et qui à cet effet, traite les images ;
- § 4°/1 Caméra de surveillance mobile : caméra de surveillance déplacée au cours de l'observation afin de filmer à partir de différents lieux ou positions ;
- § 4°/2 Caméra de surveillance fixe temporaire : caméra de surveillance fixée pour un temps limité dans un lieu dans l'objectif soit de surveiller un événement déterminé soit d'être déplacée à intervalles réguliers pour être fixée à un autre endroit suivant les finalités qui lui ont été assignées ;
- § 4°/3 Caméra de surveillance intelligente : caméra de surveillance qui comprend également des composantes ainsi que des logiciels qui, couplés ou non à des registres ou à des fichiers, peuvent traiter de manière autonome ou non les images recueillies ;

Que la loi du 21 mars 2007 précitée prévoit en son article 5 § 2/1 que : « *La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes temporaires dans un lieu ouvert, est prise par le responsable du traitement. Le conseil communal rend son avis et détermine la durée de validité de cet avis. Le responsable du traitement peut introduire une demande motivée en vue du renouvellement de l'avis positif à l'expiration de sa durée de validité* » ;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Considérant que la surveillance par caméra est un outil utile pour des interventions ciblées et efficaces de la police en ce qui concerne :

- L'ordre public, notamment afin de lutter contre les troubles à la sécurité et à la tranquillité publique au quotidien, ainsi que pour permettre de détecter les comportements à risque lors de manifestations diverses telles que : le festival Métamorphose, les marchés de Noël et d'été, les courses cyclistes telles que Liège-Bastogne-Liège, les passages du Tour de France, les fêtes locales, telle que la fête à Ninane ;
- L'analyse de la circulation en vue de modifier les infrastructures ;
- La verbalisation des infractions au code de la route ;
- Les infractions environnementales ;
- Les infractions pénales telles que les vols dans habitations, les vols de véhicules, les vols avec violences, les agressions, etc...

Attendu que l'article 25/8 de la Loi sur la fonction de Police prévoit que le registre reprenant toutes les utilisations de caméras est tenu au sein du service de police concerné et conservé sous une forme digitale ; la zone de police SECOVA est donc responsable du traitement ainsi que du stockage des données qui seront conservées à la Direction opérationnelle, voie de l'Air pur 212 à 4052 Chaudfontaine, et accessibles pour une durée maximale de 21 jours ;

Vu la demande datée du 4 juin 2019 de Monsieur Didier WILLEMART, Chef de corps, Premier Commissaire Divisionnaire, quant à l'installation, par la Commune sur l'entièreté de son territoire, de caméras fixes et mobiles (comprendre caméra fixe temporaires et caméra intelligente au sens de la loi du 21 mars 2007 modifiée le 21 mars 2018, entrée en vigueur le 25 mai 2018) en milieu ouvert, dans le but tant de prévenir, de rechercher et de constater toute infraction commise dans les lieux ouverts au public qu'à des fins de supervision et/ou de prévention par les services de police locale et l'agent constatateur libellé comme suit :

« En réponse à notre entretien du 4 juin 2019, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ma demande quant à l'installation de caméras fixes, temporaires, mobiles et/ou intelligentes en milieu ouvert, dans le but tant de prévenir, de rechercher et de constater toute infraction commise dans les lieux ouverts au public qu'à des fins de supervision et/ou de prévention par les services de police locale et l'agent constatateur, sur l'entièreté du territoire de la commune de CHAUDFONTAINE.

En terme de formalité

La demande transmise rencontre toutes les formalités de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

En terme d'opportunité

Le Plan Zonal de Sécurité 2014/2017 (prolongé en l'absence d'un nouveau Plan National de Sécurité) reprend comme objectifs stratégiques les points suivants :

- Les vols qualifiés dans habitations ainsi que les vols « garage » et les « home-invasion ».
- La lutte contre le vandalisme et les nuisances sociales.
- La lutte contre la production, la consommation et la vente (trafic) de produits stupéfiants.
- La sécurité routière et les accidents de la circulation.
- Les vols de métaux.

Les statistiques en notre possession mettent en avant que ces objectifs stratégiques font l'objet d'une attention et d'une réponse policière prioritaires sans pour autant pouvoir les endiguer de façon optimale par les méthodes classiques de l'action policière.

La commune de CHAUDFONTAINE s'étend sur une superficie de 25,5 Km². Elle est accessible via l'autoroute E25. Elle est traversée par les routes régionales N30, N61, N62, N621. L'environnement peut être qualifié de semi urbain pour une grande partie de la commune. A côté des quelques écoles primaires présentes sur la commune, on y note également la présence d'un établissement scolaire secondaire. Les élèves de cet établissement sont notamment transportés via les services en commun (TEC et SNCB). Finalement, la vocation touristique, récréative et sportive de la commune est connue depuis longtemps notamment de par les manifestations diverses comme le festival Metamorphose, les marchés de Noël et d'été, les courses cyclistes telles que Liège-Bastogne-Liège, les passages du Tour de France, les fêtes locales, telle que la fête à Ninane, etc... .L'organisation de ces activités entraînant notamment une affluence de touristes de façon ponctuelle.

Art 25/7 de la Loi sur la Fonction de Police. L'accès à l'informations et aux données à caractère personnel, collectées au moyen de caméras, est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exécution d'une mission précise. Après le premier mois de conservation, l'accès à ces données à caractère personnel et informations n'est possible que pour des finalités de police judiciaire et moyennant une décision écrite et motivée du Procureur du Roi.

Art 35 §3 de la Loi sur la Fonction de Police. Les recherches ponctuelles dans le cadre des missions de police administrative est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exécution d'une mission précise. La décision est prise soit par le chef de corps ou les officiers de police administrative qu'il désigne..

Conclusion

Je considère que :

*La lutte contre les infractions visées par les objectifs stratégiques fait partie des préoccupations tant des autorités fédérales (pour certains objectifs), communales et policières,
Les services de police et communaux ne disposent pas des moyens optimaux qui leur permettraient d'effectuer des surveillances régulières dans le cadre de la lutte contre ces infractions,
Dans le contexte de la lutte contre ces infractions, l'implantation de caméras fixes, mobiles et/ou intelligentes, remplit les conditions de proportionnalité et de subsidiarité visée par la loi du 21 mars 2007.*

Demande

J'émet donc cette demande à la destination du Conseil Communal de CHAUDFONTAINE afin de pouvoir installer, sur l'entièreté du territoire de la commune, des caméras de surveillance et de contrôle destinées tant à prévenir, rechercher et constater toute infraction commise dans les lieux ouverts au public, qu'à des fins de supervision et/ou de prévention par les services de police locale et l'agent constatateur. En ce qui concerne la confidentialité des données concernées, il conviendra de limiter l'accès aux images aux personnes habilitées (police – agent constatateur) et de charger le service informatique de la commune de procéder régulièrement à un examen des performances et de la continuité du service fourni. » ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La Commune de Chaudfontaine émet un avis favorable concernant l'utilisation de caméras de surveillance fixes, temporaires, mobiles et/ou intelligentes sur son territoire.

Article 2

La durée de validité de cet avis, déterminée par le Conseil communal, est de six années.

5. AFFAIRES JURIDIQUES – POSE D'UNE INSTALLATION DE PROTECTION CATHODIQUE PAR FLUXYS SA SUR LA PARCELLE A235/02D À VAUX-SOUS-CHEVREMONT : AUTORISATION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 12 avril 1965 et ses arrêtés d'exécution relatifs au transport de produits gazeux et autres par canalisation ;

Vu le projet de convention établi par la SA FLUXYS et visant à lui permettre de poser, d'exploiter et d'entretenir une installation de protection cathodique d'une longueur de 50 mètres sur la parcelle cadastrée section A, numéro 235/02D à Vaux-sous-Chèvremont ;

Vu les plans et schémas transmis par la SA FLUXYS reprenant le tracé du câble à poser ;

Attendu que la pose de ce câble est nécessaire pour électrifier la canalisation et éviter qu'elle ne rouille ;

Que la SA FLUXYS propose de payer au propriétaire une indemnité forfaitaire de 5 € par mètre courant, soit 250 € pour 50 mètres ;

Que ce câble sera posé à +/- trois mètres du mur d'enceinte du cimetière pour éviter de fragiliser sa fondation ;

Qu'à la demande du Service des travaux, la SA FLUXYS s'engage également à recouvrir la surface du chemin bordant le mur d'enceinte (Est) du cimetière d'un empierrement pour faciliter le passage des corbillards ;

Que la convention ne confère aucun droit réel à la SA FLUXYS sur le domaine public visé, la Commune de Chaudfontaine s'engage néanmoins à faire mention de la convention dans tout acte de disposition du terrain (cession, location, etc.) ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La SA FLUXYS est autorisée à placer sur la parcelle dont question un câble cathodique afin d'électrifier la canalisation de gaz et d'éviter qu'elle ne rouille, conformément au tracé repris sur les plans et schémas communiqués.

Article 2

La SA FLUXYS est autorisée à exploiter et d'entretenir l'installation de protection cathodique.

Article 3

L'indemnité forfaitaire est fixée à charge de la SA FLUXYS au profit de la Commune de Chaudfontaine à 5 € par mètre courant, soit 250 € pour 50 mètres de câble.

Article 4

Le projet de convention établi par la SA FLUXYS est approuvé.

Article 5

Le Collège communal est chargé de la signature de la convention.

Article 6

La SA FLUXYS devra recouvrir la surface du chemin bordant le mur d'enceinte (Est) du cimetière d'un empierrement pour faciliter le passage des corbillards.

A 20 heures 55 Mesdames Anne THANS-DEBRUGE et Carine ROLAND-van den BERG entrent en séance.

6. BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES – MODALITÉS DE PRÊT DES LISEUSES PAR LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : ADOPTION DU RÈGLEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment l'article L 1122-32 ;

Vu le décret relatif au développement des pratiques de lecture promulgué le 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du 19 Juillet 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret précité ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2018 par laquelle il décidait l'acquisition de liseuses pour le réseau communal de Lecture publique, fixait les termes du marché et désignait les firmes à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 août 2018 par laquelle il attribuait le marché portant sur l'acquisition de liseuses pour le réseau communal de bibliothèques ;

Considérant que les bibliothèques publiques doivent mettre à disposition de leur public des ressources documentaires et culturelles sur tous supports, matériels et immatériels de même qu'à permettre leurs utilisations multiples par le plus grand nombre ;

Qu'il est des missions des bibliothèques publiques de jouer un rôle de médiateur numérique avec la population, d'agir sur la réduction de la fracture numérique et de participer à la formation des publics aux nouvelles technologies et ressources numériques ;

Que l'Administration communale de Chaudfontaine s'est résolument engagée dans la voie numérique en proposant toujours d'avantage de services en ligne, la rationalisation du travail administratif par l'utilisation des services numériques, etc. ;

Que ces outils permettront la mise en place d'un service de prêt de supports numériques et encourageront le développement de la bibliothèque numérique déjà proposée aux adhérents des bibliothèques ;

Qu'il est nécessaire que le Conseil communal fixe les modalités de prêt du matériel numérique par les usagers des bibliothèques communales ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

Le règlement relatif à l'emprunt des liseuses électroniques est adopté.

7. BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES ET LA BILA – NOUVEAU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : ADOPTION

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment l'article L 1122-32 ;

Vu le décret relatif au développement des pratiques de lecture promulgué le 30 avril 2009 ;

Vu l'arrêté du 19 Juillet 2011 du Gouvernement de la Communauté française portant application du décret précité ;

Vu le règlement communal arrêté le 20 décembre 1995 ; modifié les 15 décembre 1999, 28 novembre 2001, 21 décembre 2005, 29 août 2007, 30 juin 2010, 26 juin 2013, 23 avril 2014 et 22 juin 2016 ;

Considérant la volonté de rendre les bibliothèques et leurs services d'avantage accessibles pour les étudiants ;

Considérant la nécessité d'uniformiser pour tous les usagers les conséquences de la perte de la carte d'emprunteur ;

Vu le projet de règlement soumis ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

La gratuité de l'inscription est accordée aux étudiants de 18 à 24 ans présentant une carte d'étudiant.

Article 2

Une taxe de remplacement de 2€ est appliquée en cas de perte de la carte d'inscription, sans distinction.

Article 3

Le règlement proposé est adopté.

8. PETITE ENFANCE – AIDE À LA PETITE ENFANCE : SUBSIDES 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 par laquelle Monsieur le Ministre régional des affaires intérieures et de la fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu les missions des deux consultations ONE implantées à Vaux-sous Chèvremont et à Beaufays ayant effectué le suivi de médecine préventive et les vaccinations de 338 enfants ainsi que différentes activités de soutien à la parentalité ;

Vu les activités des deux implantations des crèches « *P'tite abeille* » à Embourg et à Beaufays, à savoir l'accueil de 89 enfants âgés de 0 à 3 ans issus de l'entité en milieu d'accueil collectif durant l'année 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter les modalités d'attribution de la subvention prévue en 2019 pour l'aide à la petite enfance ;

Vu l'avis de la Commission Enfance réunie en sa séance du 14 mars 2019 ;

Vu l'allocation prévue à l'article 871/332/02 du budget 2019 d'un montant de 1.622 euros ;

Vu le mode de calcul des subsides décidé en commission, à savoir : 1.622 € à répartir sur le nombre total d'enfants, à savoir, 427 enfants, ce qui détermine un montant de 3,8 € par enfant ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le subside est octroyé en deux parties :

- la première partie aux consultations pour enfants de l'entité, à savoir 1.284 euros ;
- la deuxième partie, soit la somme de 338 euros, à titre de soutien à la Crèche de Beaufays-Embourg « *P'tite Abeille* ».

Consultations pour enfants de Chaudfontaine (338 enfants)

Responsable : Madame C. MARTIN – Avenue du Bout du Monde, 29 à 4053 Embourg

Compte n° 088-2032301-49 au nom de « *Consultations des Nourrissons* » (1.284 euros)

Crèches de Beaufays-Embourg « *P'tite Abeille* » (89 enfants)

Responsable : Monsieur Jean Louis NISEN – Voie de l'Air Pur, 102 à 4052 Beaufays

Chaudfontaine Services ASBL

Compte n° BE83 9100 7151 9715 (338 euros)

Soit un total de 1.622 euros

Article 2

La présente décision sera transmise à Madame le Directeur financier pour exécution.

9. JEUNESSE – MOUVEMENTS DE JEUNESSE : PREMIÈRE TRANCHE DE SUBSIDES 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu sa décision du 14 novembre 2007 relative au contrôle de l'octroi des subsides communaux ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 par laquelle Monsieur le Ministre régional des affaires intérieures et de la fonction publique précise la portée des modifications intervenues en matière d'exercice de la Tutelle et la nature des documents à joindre aux décisions prises par les organes communaux ;

Vu les modifications apportées aux précédentes dispositions ;

Vu les propositions émises par la Commission de la Jeunesse en sa séance du 14 mars 2019 ;

Attendu que cette même Commission a décidé de liquider une première tranche de subventions au mois de juillet et une seconde dans le courant du dernier trimestre de 2019 suite à l'adhésion des différents groupes de jeunesse à une charte définie par le service de la Jeunesse ;

Qu'un crédit de 6.000 € est inscrit au budget ordinaire 2019 sur l'article n° 761/332/02 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Il sera octroyé aux mouvements jeunesse une première tranche de subventions s'élevant à 3.000 euros et à répartir sur base des critères suivants :

- 75 euros par mouvement ;
- 3,02 euros par Calidifontain.

Les mouvements concernés sont :

Scouts de Beaufays : 936 €
Compte n° BE91 3400 7831 1976

Scouts d'Embourg : 522 €
Compte n° BE13 3630 2129 1439

Scouts de Ninane : 516 €
Compte n° BE07 0015 6737 1466

Scouts de Vaux-Sous-Chèvremont : 202€
Compte n° BE30 3630 8542 5011

Guides d'Embourg : 519 €
Compte n° BE13 3630 2129 1439

Patro de Mehagne : 305 €
Compte n° BE92 0016 8992 6623

Article 2

La présente décision sera transmise à Madame le Directeur financier pour exécution.

10. SPORTS – ATTRIBUTION DES TROPHÉES ET MÉRITES SPORTIFS COMMUNAUX : ADOPTION DU RÈGLEMENT

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Service des sports a repris la gestion de l'octroi des trophée et mérites sportifs communaux auparavant attribuée à l'ASBL « *Chaufontaine Sport* » ;

Vu les propositions émises par la Commission de l'enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé en séance du 13 juin 2019 ;

Attendu que les crédits relatifs aux récompenses attribuées aux lauréats sont inscrits au budget ordinaire à l'article 764/332-02 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

Le règlement d'attribution des trophées et mérites sportifs communaux est arrêté selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

La Commune de Chaufontaine attribuera chaque année :

– *le Trophée sportif de la commune de Chaufontaine ;*

– *les Mérites sportifs, répartis comme suit :*

- *le Mérite sportif individuel ;*
- *le Mérite d'une vie sportive ;*
- *le Mérite sportif scolaire ;*
- *le Prix du « Coup de cœur ».*

ARTICLE 2

Le Trophée sportif récompensera un club de l'entité ou une équipe d'un club de l'entité qui aura réussi une ou des performances remarquables au cours de la saison ou qui se sera particulièrement distingué dans une période dont la dite saison sera le terme ou le couronnement, voire un club ayant mérité la reconnaissance tant des sportifs que de la population.

ARTICLE 3

Le Mérite sportif individuel sera attribué à un(e) sportif(ve) individuel(le) habitant l'entité, ayant réussi de brillants résultats dans sa discipline.

Le Mérite d'une vie sportive sera décerné pour récompenser la "carrière" d'une personne ayant particulièrement œuvré pour la promotion du sport.

Le Mérite sportif scolaire sera attribué à un(e) élève, une classe ou une sélection d'un établissement scolaire sis sur l'entité, ayant réussi de brillants résultats dans une ou des compétitions sportives organisées dans le cadre du sport scolaire.

Le Prix du "coup de cœur" récompensera une personne ou une équipe répondant à l'exploit d'une vie, au dépassement de soi...et/ou au fair-play.

ARTICLE 4

Pour l'attribution des prix, il sera tenu compte de la période couvrant la saison sportive complète qui précède la remise.

ARTICLE 5

Toutes les disciplines sportives sont susceptibles d'être récompensées.

ARTICLE 6

Le recrutement par appel aux candidatures s'étendra au seul territoire de la Commune.

Le questionnaire sera envoyé aux responsables des clubs et écoles.

ARTICLE 7

Les candidatures seront envoyées au service des sports au moins 1 mois avant la remise des Trophées et Mérites sportifs.

Le questionnaire pourra être envoyé anonymement.

ARTICLE 8

La remise des Trophée et Mérites sportifs se fera lors d'une cérémonie officielle.

ARTICLE 9

La Commission des Trophée et Mérites sportifs de Chaudfontaine est composée comme suit :

- l'échevin(e) des sports*
- les membres effectifs de la commission enseignement, petite enfance, jeunesse, bibliothèques, sports et santé ;*
- le responsable du service des sports ;*
- le(la) Président(e) de la RCA Chaudfontaine Développement ;*
- les gestionnaires des infrastructures sportives gérées par la RCA Chaudfontaine Développement.*

ARTICLE 10

La commission des trophées et mérites sportifs désigne les lauréats.

ARTICLE 11

Lorsqu'un membre de la Commission est, soit un proche parent d'un candidat, soit un dirigeant d'un club sportif candidat ou dont le candidat est membre, celui-ci ne peut pas délibérer sur la candidature concernée, ni participer aux votes.

ARTICLE 12

Il sera remis, à titre de récompense :

- une somme de 150 € au club lauréat ;*
- une somme de 150 € au sportif individuel lauréat ;*
- une somme de 150 € au club auquel est affilié le dirigeant lauréat ;*
- une somme de 150 € à l'établissement scolaire dont l'élève ou la classe lauréat(e) est originaire ;*
- un souvenir significatif propre à l'échevinat des sports à chaque lauréat ;*
- une médaille à chaque membre d'une équipe ou individualité ayant été championne dans sa catégorie.*

ARTICLE 13

Chaque désignation des lauréats se fera après délibération en Commission de la manière suivante :

- Pour obtenir un prix, le candidat doit obtenir la majorité absolue des votes valables.*
- En cas d'égalité entre deux candidats, il est permis de délibérer une dernière fois et par la suite de passer aux votes.*
- Toutefois, si après cet ultime vote, les deux candidats sont toujours ex aequo, ceux-ci recevront chacun un souvenir significatif, propre à l'échevinat des sports, ainsi que la moitié de la récompense financière.*

11. URBANISME – COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (CCATM) : DÉSIGNATION DES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment son articles L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ; plus particulièrement ses articles D.I.8. stipulant que le Conseil communal décide le renouvellement de la Commission communale dans les trois mois de son installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur et R.I.10-2 relatif aux modalités de renouvellement de la Commission communale consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie) relatif à ces mêmes modalités de renouvellement ;

Vu le courrier du 27 février 2019 du Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie) précisant certaines modalités relatives à la composition et au fonctionnement des CCATM ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine dispose depuis 2001 d'une Commission communale consultative d'aménagement du territoire ;

Considérant que cette Commission communale contribue, dans les matières qui lui sont dévolues, au principe de participation citoyenne; qu'il y a lieu de promouvoir ce type d'organe ;

Attendu que le Conseil communal a été installé en date du 3 décembre 2018 ; qu'il y a lieu pour le Conseil communal de statuer sur l'opportunité de renouveler la Commission communale dans les trois mois suivant son installation ;

Vu la délibération du 20 février 2019 par laquelle le Conseil communal décidait du lancement de la procédure de renouvellement de la Commission communale et chargeait le Collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'article D.I.10 § 1^{er} du CoDT indiquant que le nombre des membres est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Pour un quart, les membres représentent le Conseil communal. Les autres membres et le Président font acte de candidature après appel public ;

Vu l'article R.I.10-3 § 3 du CoDT, les membres représentant le Conseil communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil communal. Les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants ;

Attendu que selon cette clé de répartition, trois membres de la Commission communale doivent être désignés au sein de la majorité et un, parmi l'opposition ;

Que l'appel public a été réalisé du 19 mars au 3 mai 2019 inclus ;

Que, dans le cadre de l'appel public, un avis officiel a été affiché aux endroits habituels de publication, que ce même avis a été inséré dans les pages locales de deux quotidiens d'expression francophone parus le 20 mars 2019 et a été reproduit dans la revue d'information communale ainsi que sur le site internet de la Commune de Chaudfontaine ; que la publication dans la revue communale et sur le site internet de la Commune de Chaudfontaine était complétée par un article explicatif détaillé quant aux missions et aux modalités pratiques de fonctionnement de la Commission communale ;

Vu les candidatures reçues au 3 mai 2019, lesquelles sont au nombre de trente-cinq ;

Vu l'article D.I.10 § 1^{er} du CoDT établissant les critères de désignation des membres de la Commission communale ;

Attendu que les candidatures peu motivées émanent de membres sortant de la Commission communale, membres assidus dont l'intérêt pour les diverses matières y débattues a été avéré au fil des ans, justifiant en outre leur désir de briguer un nouveau mandat ;

Que, géographiquement, les candidatures se répartissent comme suit :

- deux candidatures pour Chaudfontaine/Ninane ;
- trois candidatures pour Vaux-Sous-Chèvremont ;
- quatorze candidatures pour Beaufays ;
- seize candidatures pour Embourg/Mehagne ;

Que deux candidatures ne sont pas signées ;

Que, réuni en sa séance du 11 juin 2019, le Collège communal a décidé de marquer son accord sur la recevabilité des deux candidatures non signées ;

Que le choix des membres effectifs s'est porté sur un critère géographique afin d'obtenir une représentation équilibrée des différents villages composant la Commune ;

Qu'il en ressort dès lors :

- deux candidats de Chaudfontaine/Ninane ;
- deux candidats de Vaux-Sous-Chèvremont ;
- quatre candidats de Beaufays ;
- quatre candidats d'Embourg/Mehagne ;

Considérant que parmi les critères de regroupement entre un membre effectif et ses suppléants, celui lié à la situation géographique, s'il n'est pas suffisant par lui-même, demeure le plus pertinent, notamment pour assurer à chaque séance de la Commission communale une représentation de chaque village et donc des sensibilités et des intérêts de ces derniers ;

Considérant toutefois qu'il n'est pas systématiquement possible d'établir ce lien géographique entre effectif et suppléants en raison de la disproportion dans le nombre de candidatures entre les divers villages ; qu'en ce cas, seul la convergence des intérêts peut expliquer le regroupement ;

Considérant que la motivation quant au regroupement des effectifs et suppléants est explicitée ci-dessous, notamment quant aux sujets d'intérêts des candidats, lorsque ceux-ci les ont suffisamment détaillés ;

Attendu qu'une seule candidature de Président, à savoir celle de Monsieur Michel DELVILLE, 53 ans, Ingénieur-Architecte, a été déposée ;

Que sept candidatures féminines ont été rentrées, deux pour Vaux-Sous-Chèvremont, deux pour Beaufays et trois pour Embourg ;

Qu'une seule candidate ne pouvait être effective pour l'avoir été deux fois précédemment ;

Qu'un équilibre entre candidats, déjà membres de la CCATM, et nouveaux candidats a été opéré ;

Qu'aucun membre effectif sortant n'est proposé comme membre effectif ;

Que les membres effectifs proposés sont soit des membres sortant suppléants soit des nouveaux candidats ;

Vu les propositions formulées en cours de séance afin de compléter le quart communal ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend connaissance des candidatures réceptionnées par le Collège communal.

Article 2

Le Conseil communal désigne en tant que membres de la Commission communale issus du quart communal :

- Pour la majorité au Conseil communal :

Effectif : Madame Caroline LEIDGENS
Premier suppléant : Madame Marie-Louise CHAPELLE
Deuxième suppléant : Madame Caroline VEYS

Effectif : Madame Stéphanie BRICTEUX
Premier suppléant : Monsieur Olivier BRUNDSEAUX
Deuxième suppléant : Monsieur Denis DEVIVIER

Effectif : Monsieur Victor JEUNEHOMME
Premier suppléant : Monsieur Olivier GRONDAL
Deuxième suppléant : Monsieur Guy MUERMANS

- Pour l'opposition au Conseil communal :

Effectif : Monsieur Axel NOEL
Premier suppléant : Madame Carole COUNE
Deuxième suppléant : Monsieur Jean-François CLOSE-LECOQ

Article 3

Le Conseil communal désigne en tant que membres de la Commission communale issus des candidatures reçues dans le cadre de l'appel public :

Effectif : Monsieur Claude BOURDOUXHE (75 ans, Ingénieur retraité, Ninane)
Premier suppléant : Monsieur Pierre THEUNISSEN (49 ans, Ingénieur, Embourg)
Deuxième suppléant : Monsieur Patrick ANCIA (56 ans, Designer, Technico-commercial, Embourg)
Motif de regroupement : intérêt pour les matières liées à l'environnement, à la mobilité et à l'énergie

Effectif : Monsieur Jean-Marc ERNIQUIN (59 ans, Responsable d'Association, mandaté par l'ASBL « Le Tourvenent, Chaudfontaine »)
Premier suppléant : Monsieur Thomas van LOO (64 ans, Conseiller en prévention – retraité (Commissaire Divisionnaire), Embourg)
Motif de regroupement : intérêt pour les matières liées à la mobilité (mobilité douce)

Effectif : Madame Maud BARVAUX (50 ans, Employée d'Administration, Vaux-sous-Chèvremont)
Premier suppléant : Madame Sylvie DECERF (57 ans, Guide Nature et apicultrice indépendante – Membre du PCDN, Vaux-sous-Chèvremont ; membre sortant)
Deuxième suppléant : Monsieur Jean-Pierre PETIT (70 ans, Psychologue Clinicien Indépendant, Mehagne ; membre sortant)
Motif de regroupement : intérêt pour les matières liées au social et à la mobilité (personnes sensibles aux questions de promotion des modes de déplacement doux)

Effectif : Monsieur Gilles BUSSCHOTS (35 ans, Fonctionnaire SPF Finances (formation en histoire et géographie, Vaux-sous-Chèvremont)

Premier suppléant : Monsieur Alain NAVEZ (50 ans, Ingénieur civil, Beaufays ; membre sortant)

Deuxième suppléant : Madame Évangéline DOTTI (61 ans, Enseignante-Infirmière, Embourg)

Motif de regroupement : intérêt pour les matières liées à l'environnement (préservation du cadre de vie actuel)

Effectif : Monsieur Guillaume BERREWAERTS (30 ans, Employé – Chef de projet, Beaufays)

Premier suppléant : Monsieur Eric CHAPA (52 ans, Cadre Déploiement PROXIMUS, Beaufays ; membre sortant)

Deuxième suppléant : Monsieur Marc BERREWAERTS (65 ans, Juriste au SPF Finances, Beaufays ; membre sortant)

Motif de regroupement : situation géographique, intérêt pour les matières liées à l'environnement et à la mobilité (enjeu des prochaines années, mobilité douce)

Effectif : Madame Jacqueline RAVET (68 ans, Enseignante retraitée, mandatée par le comité de quartier Paquay-Bellevue, Beaufays ; membre sortant)

Premier suppléant : Monsieur Jacques HUMBLET (72 ans, Retraite (Directeur commercial international, mandaté par le groupe Beaufays 2000, Beaufays ; membre sortant)

Deuxième suppléant : Monsieur Francis BORRÉ (80 ans, retraité – Architecte paysagiste EHEVI, Dendrologue SBD, Beaufays ; membre sortant)

Motif de regroupement : situation géographique, intérêt pour les matières liées au social (défendre les intérêts des différents quartiers, les associations,...) à l'économie (équilibre économique et urbanistique), au patrimoine (tenir compte du patrimoine existant et le mettre en valeur), à l'environnement (attention particulière à la protection de l'environnement) et à la mobilité (personnes sensibles aux questions de modes de déplacement)

Effectif : Monsieur Patrick VAN HOYE (63 ans, Architecte, Beaufays ; membre sortant)

Premier suppléant : Monsieur Vincent NOEL (55 ans, Architecte, Beaufays ; membre sortant)

Deuxième suppléant : Monsieur Jean-Pierre CRAHAY (71 ans, Retraité, Beaufays ; membre sortant)

Motif de regroupement : situation géographique, groupe ayant une approche spécifique en raison de leurs orientations professionnelles dans toutes les dimensions que celles-ci supposent ; intérêt dans la préservation de la qualité environnementale, du patrimoine, de la gestion de mobilité et des questions énergétiques

Effectif : Monsieur Jean-Pierre VEYS (71 ans, Ingénieur Civil Architecte retraité, Beaufays ; membre sortant)

Premier suppléant : Madame Marie-Noëlle GUISSART (49 ans, Architecte, Beaufays ; membre sortant (présidente))

Deuxième suppléant : Monsieur Arnold THIJS (78 ans, Retraité, Beaufays ; membre sortant)

Motif de regroupement : situation géographique, groupe ayant une approche spécifique en raison de leurs orientations professionnelles dans toutes les dimensions que celles-ci supposent, intérêt pour les questions d'environnement (cohérence entre projet et environnement) et de mobilité (cohabitation des modes de déplacement)

Effectif : Monsieur Cyrille BOLLAND (27 ans, Professeur de sciences, Embourg)

Premier suppléant : Monsieur Roger BOLETTE (72 ans, Ingénieur Civil des Constructions retraité, Embourg ; membre sortant)

Deuxième suppléant : Monsieur Philippe MASSOZ (61 ans, Gérant de société, Embourg)

Motif de regroupement : situation géographique, intérêt pour les questions liées à l'environnement et à la mobilité (mobilité douce)

Effectif : Monsieur Alexandre SIMONS (55 ans, Responsable commercial, Embourg ; membre sortant)
Premier suppléant : Monsieur Jean-Marie CLOES (Directeur d'agences bancaires retraité, Embourg)
Deuxième suppléant : Monsieur Jean (JOHN) BERHAUT-STREEL (77ans, Architecte et enseignant retraité ; membre sortant)

Motif de regroupement : situation géographique, intérêt pour les matières liées au social, à l'économie (développement réfléchi en fonction des infrastructures existantes), au patrimoine, à l'environnement (équilibre entre bâti et non bâti), à la mobilité (mobilité douce) et à l'énergie

Effectif : Madame Marie-Paule LHOEST-GAUTHIER (73 ans, Biologiste, Echevin retraitée, Mehagne)
Premier suppléant : Monsieur Jean-Benoît COLLÉE (55 ans, Directeur Environnement CBR)
Deuxième suppléant : Monsieur Jean-Luc JOSKIN (72 ans, Retraité – Membre du PCDN, Embourg ; membre sortant)

Motif de regroupement : situation géographique, approche spécifique en raison des orientations professionnelles, intérêt pour les matières liées à l'environnement et à l'énergie

Effectif : Madame Lucie CHATELAIN (38 ans, Fonctionnaire Ville de Liège)
Premier suppléant : Monsieur Philippe LISMONDE (67 ans, Retraité, Mehagne ; membre sortant)
Deuxième suppléant : Monsieur Bernard MAQUET (49 ans, Avocat, Embourg ; membre sortant)
Motif de regroupement : situation géographique, approche spécifique en raison des orientations professionnelles, sensibilité quant aux problèmes d'environnement et de mobilité.

Article 4

Le Conseil communal désigne en tant que Président de la Commission communale Monsieur Michel DELVILLE (53 ans, ingénieur architecte, Beaufays ; membre suppléant sortant)

Motif de désignation : membre suppléant sortant ayant été précédemment président de la CCATM et ayant fait preuve d'une activité constructive au cours du dernier mandat et du mandat de Président.

12. URBANISME – COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ (CCATM) : ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment son articles L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ; plus particulièrement ses articles D.I.8. stipulant que le Conseil communal décide le renouvellement de la Commission Communale dans les trois mois de son installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur et R.I.10-3 qui stipule que "Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres désignés, le Conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er sont envoyées au Ministre pour approbation." ;

Vu le courrier du 3 décembre 2018 du Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie) relatif à ces mêmes modalités de renouvellement ;

Vu le courrier du 27 février 2019 du Service public de Wallonie (Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie) précisant certaines modalités relatives à la composition et au fonctionnement des CCATM ;

Attendu que ce courrier précise que le Règlement d'ordre intérieur est approuvé lors de la séance au cours de laquelle la CCATM est établie ou renouvelée et le président et les membres désignés ;

Qu'un règlement d'ordre intérieur existe sous le régime de CWATUP et qu'il y a lieu de l'adapter sous le régime CoDT ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article unique

Le Conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale.

13. ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF « FOYER CULTUREL DE CHAUDFONTAINE » : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ANNÉE 2018, PRISE D'ACTE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018 ET DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2019

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1234-1 et suivants du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux ASBL communales ;

Vu les articles L 3331 et suivants dudit Code relatifs à l'octroi et au contrôle de subvention octroyée par les Communes ;

Vu la décision de l'Assemblée générale du 27 février 2019 de l'ASBL « *Foyer culturel de Chaudfontaine* » arrêtant le rapport de gestion de l'année 2018, les comptes de l'exercice 2018 et le budget pour l'exercice 2019 ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à dix-sept voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, BURTON, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, GUYOT, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAUX, GRONDAL, KRINS et PIEDBOEUF) et sept abstentions (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, LATIN-GAASCHT, COUNE, CLOSE-LECOCQ et BAIBAI),

PREND ACTE des comptes de l'exercice 2018 et du budget pour l'exercice 2019 de l'ASBL « *Foyer culturel de Chaudfontaine* », tel qu'arrêtés en séance du 27 février 2019 de son Assemblée générale.

ARRETE,

Article unique

Le rapport de gestion de l'année 2018 de l'ASBL « *Foyer culturel de Chaudfontaine* », tel qu'arrêté en séance du 27 février 2019 de son Assemblée générale, est approuvé.

14. CORRESPONDANCE REÇUE ET NOTIFICATIONS DIVERSES

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance suivante :

- 31 mai 2019 – Service public de Wallonie relative à l'objet « *Commune de Chaudfontaine – Conseil communal du 19 décembre 2018 – RCA Développement – Nominations des administrateurs et des commissaires ayant la qualité de conseiller communal* » ;
 - 7 juin 2019 – Service public de Wallonie relative à l'objet « *Commune de Chaudfontaine – Tutelle générale d'annulation – DGO6 – Aménagement d'un cheminement de mobilité douce entre la rue Croléfonds et le n° 21 de la Voie de l'Air Pur à Beaufays* ».
-

15. FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DE VAUX-SOUS-CHÈVREMONT : APPROBATION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution ; les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont en date du 3 juin 2019 arrêtant le budget 2020 dudit établissement culturel, parvenue à l'autorité diocésaine le 11 juin 2019 ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle communale du budget 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont en date 7 juin 2019 ;

Vu la décision du 11 juin 2019, réceptionnée en date du 14 juin 2019 et réceptionnée par le service des finances en date du 18 juin 2019 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget ;

Attendu que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 18 juin 2019 ;

Attendu que, conformément à l'avis de l'Évêché, les capitaux remboursés d'un montant de 2.800 € doivent être remplacés et donc figurer en D53 et non en D62b ;

Considérant que le budget tel que présenté répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la Loi et à l'intérêt général ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à dix-sept voix POUR (MM. LHOEST, BACQUELAINE, BURTON, THANS-DEBRUGE, VERLAINE, JEUNEHOMME, HAESBROECK-BOULU, GRISARD de la ROCHETTE, ROLAND-van den BERG, GUYOT, LALOUX, CHAPELLE-LESPIRE, RADERMECKER, BRUNDSEAUX, GRONDAL, KRINS et PIEDBOEUF) et sept abstentions (MM. NOEL, THELEN, DEMONTY, LATIN-GAASCHT, COUNE, CLOSE-LECOCQ et BAIBAI),

ARRETE,

Article 1^{er}

Le budget annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont voté en séance du Conseil de fabrique le 3 juin 2019 est approuvé après correction (les capitaux remboursés d'un montant de 2.800 € doivent être remplacés et donc figurer en D53 et non en D62b) comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.185,07 (€)
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.200,07 (€)
Recettes extraordinaires totales	7.460,93 (€)
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.660,93 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.302,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.694,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.650,00 (€)
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	27.646,00 (€)
Dépenses totales	27.646,00 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre Dame de Vaux-sous-Chèvremont et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les trente jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

16. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX – RÉNOVATION DE LA TOITURE DES ATELIERS (PHASE 2) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET ARRET DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; et ses modifications ultérieures ; notamment l'article L1222-3 § 1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ; et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; notamment l'article 42, § 1^{er}, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ; et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ; et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la partie de toiture située au-dessus des ateliers et des sanitaires de l'Echevinat des Travaux est fortement vétuste et n'est plus étanche ;

Attendu que cette toiture contient de l'amiante ;

Considérant qu'il y a lieu de rendre son étanchéité à la toiture afin de préserver les ateliers et les sanitaires ;

Vu le cahier des charges N° B-2019-08 relatif au marché "Echevinat des Travaux, travaux de rénovation de la toiture des ateliers phase 2" établi par le Service des Bâtiments ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000 €, 21% TVA comprise ;

Qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 70.000 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 124/724-60 ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

A ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE,

Article 1^{er}

Le cahier des charges N° B-2019-08 et le montant estimé du marché "Echevinat des Travaux, travaux de rénovation de la toiture des ateliers phase 2", établis par le Service des Bâtiments, sont approuvés.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Le marché est passé par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Cette dépense est financée par emprunt et par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 124/724-60.

A 21 heures 25, Monsieur le Président lève la séance publique et aborde immédiatement l'ordre du jour de la séance à huis clos.